Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260616-D2026_012_CCAS-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

Tél. : 02.99.58.80.80

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 18 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huitième jour du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le onze juin deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LARGENT Bernadette, Mme LE BRETON Céline (arrivée à 20H05), M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (arrivée à 19H48).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme PIEDVACHE Malory, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H48), Mme LE BRETON Céline (jusque 20H05).

A été nommée secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2026/012

Date de la convocation et **d'affichage : 11/06/2026**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16	16

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Madame Karine BOUSSAC, Vice- Présidente déléguée, présente un dossier de demande d'aide financière pour une demande de financement d'une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection, dont le montant s'élève à 192.00 €

Il est joint en annexe de la présente délibération une présentation complète de la demande de l'intéressé.

La somme sollicitée auprès de C.C.A.S. est de 38.40 €.

Les organismes suivants ont également été sollicités :

- Secours populaire
- Secours catholique
- Saint Vincent de Paul

L'aide sera directement versée au médecin réalisant l'expertise.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **OCTROYE à l'intéressé une aide financière de 38.40 € pour le financement d'une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection.**
- **PRÉCISE que l'aide financière sera directement versée au médecin ayant réalisé l'expertise.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260616-D2026_012_CCAS-DE

- **DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LA GUERCHE 35130

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente